



Donges le 11 juillet 2023

Marie Aline LE CLER
1 Le LARRON
44480 DONGES
adzrp44@gmail.com
Les membres du bureau de l'Association

Généralions Futures
935 Rue de la Montagne
60650 Ons en Bray
pauline@generations-futures.fr

à Monsieur le PRÉFET de Loire Atlantique
6, Quai CEINERAY
BP 35515
44035 NANTES Cedex 1

Objet : demande d'un suivi environnemental lié à la présence de PFAS suite à la fuite du bac 551 de la raffinerie TOTALÉnergies

Monsieur le PRÉFET,

Le 21 décembre 2022 en fin de journée, une fuite de naphta était détectée au niveau de la garniture d'un hélico agitateur sur la robe du bac d'essence P551 de la raffinerie de Donges. Le débit de fuite initial était estimé entre 50 et 100 m³/h. Le naphta se déversait dans la sous-cuvette 70-A du bac.

Les premières mesures d'urgence étaient déclenchées immédiatement. L'une d'entre elles consistait à la mise en place d'un tapis isolant constitué d'eau et de mousse anti-incendie dans la cuvette de rétention pour limiter les risques incendie liés à l'essence et les émissions de polluants dont les Composés Organiques Volatils (COV). Ce tapis de mousse était entretenu pendant plusieurs jours.

Selon l'exploitant, 88 m³ d'émulseur associés à 2 700 m³ d'eau étaient ainsi déversés. En raison de la météo (vents forts), de nombreux paquets de mousse se propageaient dans les quartiers de la commune tout proches, se déposant dans les jardins, jusqu'à une distance d'environ 2,5 km.

Le 23 décembre 2022, un arrêté prescrivait à l'industriel des mesures immédiates suite à cet accident. L'une d'entre elles concernait tout particulièrement les émulseurs utilisés en raison de la présence de PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) mentionnés dans leur fiche de sécurité.

Article 4 Étude de l'impact environnemental, sanitaire et des mesures de gestion

4.1 Élaboration d'un plan de prélèvements

L'exploitant élabore et transmet à l'inspection des installations classées un plan de prélèvements comprenant :

- un état des lieux concernant le terme source de l'accident : nature et quantité de produits et matières concernés (y compris au niveau des émulseurs utilisés) ;
- un bilan matière afin de préciser les quantités d'essence ayant fui dans la sous-cuvette, et la partie récupérée dans les navires ou autres bacs ;
- une évaluation de la nature et des quantités de produits et de substances **(et en particulier les émulseurs)** susceptibles d'avoir été émis dans l'atmosphère, dans les sols et dans le milieu aqueux compte tenu de la quantité et de la composition des produits impliqués dans l'accident ;

Le rapport rédigé par l'entreprise SERPOL N°10551-1 NB (*SUIVI DES MILIEUX POST-INCIDENT EN ZONE P551 CAMPAGNE DU 04 JANVIER AU 06 MARS 2023*) présente notamment les résultats des recherches des 20 PFAS (effectués entre le 04 janvier et le 06 mars 2023).

Nous avons lu attentivement ce rapport.

Nous nous permettons de vous faire part ci-dessous de notre analyse concernant ces substances.

- Nous constatons qu'il n'y a pas eu d'analyse de PFAS dans l'air alors que le panache de volatilisation s'est fait ressentir à plus de 3 km et que l'arrêté publié le 23 décembre 2022 précisait bien la prise en compte de ce milieu, y compris pour ces substances (voir précédemment l'extrait de l'article 4 mentionné).

Par ailleurs, nous notons que le laboratoire EUROFINS qui s'est vu confier l'ensemble des analyses est bien habilité à les détecter dans l'air.

- Les analyses du sol ont été réalisées dans le secteur proche de la fuite et également sur le secteur du marais de Liazi, situé à un peu plus de 2 km.

Par contre, aucune n'a été réalisée sur des zones que nous qualifions de "sensibles", qui se trouvent proches du site et ont été concernées par le panache de volatilisation. Nous pouvons citer les différents terrains de sport (Tennis, tir à l'arc, pétanque, foot), l'aire de jeux pour enfants de Liberge, l'EHPAD, les groupes scolaires de la ville de Donges.

Il apparaît que dans le cadre des mesures d'urgences réalisées les 26 et 27 décembre 2022, des prélèvements ont été effectués :

- au niveau sol pour le stade
- au niveau sol+eau chez un riverain résidant à un peu plus de 2 km du bac P551

Pourtant, aucune donnée ne figure dans le tableau récapitulatif des résultats pour les PFAS ... (voir document joint intitulé "annexe 4-synthèse résultats de prélèvements d'eaux et sols 26 et 27 décembre").

Il semble très étonnant que ces substances n'aient pas été investiguées au domicile du riverain mentionné, d'autant plus qu'il s'était manifesté auprès de l'industriel, photos à l'appui, pour s'inquiéter des mousses déposées dans son jardin. Il lui a d'ailleurs été conseillé de vidanger son récupérateur d'eau de pluie ...

Nous notons que les mesures faites sur le site Liazi Est le 20 janvier montrent des teneurs en PFAS dans le sol très élevées : 29.5 µg/kg, soit près de 10 fois supérieures à la norme hollandaise (la seule existante pour les sols) de 3 µg/kg. Il est donc probable qu'une contamination des sols situés dans le secteur existe.

● Les résultats des analyses effectuées dans les eaux souterraines sur le site sont très élevés. Un maximum de 19.4 µg/L a été relevé le 05 janvier 2023 au niveau du Pz Liberge 05. Depuis le 1er janvier 2023 une limite pour la somme des 20 PFAS a été fixée à **2 µg/L dans les eaux brutes de toute origine** (arrêté du 30/12/22 modifiant l'arrêté du 11/01/07).

La surveillance de ce paramètre sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 dans les programmes de contrôles sanitaires. Or nous constatons que cette limite a été largement dépassée, à plusieurs reprises, en différents points notamment dans les eaux souterraines (voir document joint "*PFAS dans les eaux et les sols*").

Le rapport conclut que le risque de contamination de l'eau potable est absent.

Nous trouvons cette conclusion un peu hâtive ; l'eau peut se déplacer et surtout la contamination des sols suites aux dépôts atmosphériques peut entraîner une contamination des nappes au-delà du site. Il conviendrait d'étendre des analyses dans un périmètre élargi.

Par ailleurs, seul un puits privé a été investigué, qui plus est situé en dehors du panache de volatilisation. Il conviendrait d'examiner d'autres puits car ceux-ci sont en général utilisés pour l'arrosage des potagers.

● Les analyses eaux de surface quant à elles, ont confirmé la présence de PFAS dans l'ensemble des points de prélèvement d'eau superficielle avec des teneurs supérieures à la valeur de référence exceptés pour Liazi ouest et Liberge 3.

A nouveau, compte-tenu des risques de migrations, il semble nécessaire de procéder à des analyses complémentaires dans la Loire et dans le Marais de Liberge.

En effet, la présence d'un troupeau de bovins sur la parcelle jouxtant le marais de Liberge nous semble à prendre en compte. Les animaux traversent régulièrement la partie inondée pour se rendre dans l'un ou l'autre des 2 prés qui constituent leur espace et peuvent également s'abreuver dans le marais. Il nous paraît nécessaire de procéder à des investigations sur ce plan.

Au final, le rapport SERPOL mentionne un risque absent d'exposition pour les personnes hors du site de l'accident. Cette conclusion ne nous paraît pas acceptable. L'alimentation, qui est la principale voies d'exposition de l'homme aux PFAS a été complètement ignorée dans le rapport. Comme expliqué, les analyses du sol sont largement insuffisantes et les risques de contamination de denrées alimentaires (œuf, produits issus de potagers de particulier ou de culture) ne sont pas étudiés. D'autres exemples de sites contaminés en France, notamment à Pierre Bénite¹, ont montré que dans les alentours de la source d'émission de PFAS, les œufs et la chair de volaille sont très contaminés et les autorités les ont déconseillés à la consommation. Enfin, il est nécessaire d'analyser l'eau des puits dans un périmètre plus élargi avant de pouvoir tirer toute conclusion sur les risques. Nous estimons donc qu'avec autant de lacunes, il n'est pour l'heure

¹ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/pfas-focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon>

pas possible d'avoir une conclusion aussi ferme quant aux risques d'exposition pour les personnes hors du site de l'accident. Les PFAS étant persistants et s'accumulant dans les denrées alimentaires, l'exposition des personnes peut avoir lieu plusieurs mois voire années après l'incident.

Si l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/235, en date du 30 juin 2023 prolonge la surveillance environnementale notamment au niveau des PFAS, il ne préconise plus de plan de prélèvements du sol, mais uniquement au niveau de sédiments du canal de l'Arceau.

Il restreint également les plans de prélèvements eaux de surface, écartant le marais de Liazi. Nous estimons qu'une surveillance particulière doit être exercée autour du point "Liazi Est" notamment au niveau des eaux du canal de Bernaceau certains Dongeois pouvant y pêcher.

Par ailleurs, ce même arrêté indique que "*dans le cas où l'exploitant fournit les analyses des émulseurs fluorés employés durant l'événement, seul les PFAS contenus dans ces derniers sont recherchés*".

Les fiches de données de sécurité des émulseurs (POLYFOAM et POLYPETROFILM) présentées en annexe du rapport SERPOL ne sont en rien explicites sur les PFAS qui y sont présents. En effet, doivent figurer sur une FDS, uniquement les substances classées dangereuses selon le règlement 1272/2008 (CLP) ou les substances considérées comme PBT ou vPvB. Or de très nombreux PFAS ne possèdent pas encore de classement, faute de données disponibles sur un très grand nombre de substances PFAS. En outre, Le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'agence européenne des produits chimiques note avec inquiétude que les identités précises des PFAS actuellement utilisés dans les mousses de lutte contre les incendies sont largement inconnues en raison de la confidentialité des fabricants².

Il nous semble donc indispensable que la liste des PFAS présents dans les émulseurs utilisés nous soit communiquée afin de nous assurer que l'ensemble des substances seront bien identifiées et analysées.

Cependant, s'il s'avère essentiel que les PFAS contenus dans les mousses ne passent pas sous les radars, il est tout aussi essentiel de maintenir les analyses sur les 20 PFAS qui ont déjà été investigués précédemment, certains d'entre eux pouvant évoluer, c'est-à-dire se décomposer en d'autres PFAS.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous demandons que soient effectuées :

- des analyses complémentaires du sol situé dans le périmètre du panache de volatilisation au niveau des lieux fréquentés par les personnes "sensibles" (aires de jeux, terrains de sport, groupes scolaires, EHPAD).

S'il s'avère que les sols sont contaminés, il sera aussi nécessaire d'analyser les cultures ainsi que les œufs (qui concentrent les PFAS)

- des analyses complémentaires sur le site du marais de Liazi et des poissons qui peuvent s'y trouver, car comme évoqué précédemment certains Dongeois peuvent y pêcher
- une surveillance de l'eau potable dans un périmètre à proximité immédiate du site de la fuite
- la réalisation d'analyses d'eau de surface dans la Loire et dans le marais de Liberge

Ces analyses et cette surveillance doivent porter sur la liste des 20 PFAS déjà identifiés auxquels devront s'ajouter ceux spécifiquement présents dans les émulseurs employés au mois de décembre 2022.

Dans l'intérêt des Dongeaises et des Dongeois, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos différentes demandes.

² https://echa.europa.eu/documents/10162/2842450/rest_pfas_fff_opinion_rac_34951_en.pdf/9a785928-3fbd-a230-cffa-7b8590240d69?t=1682529665196

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

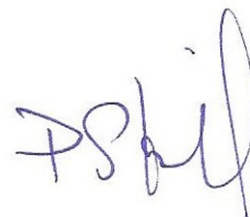
Pour le bureau de l'AEDZRP :

Marie Aline LE CLER – Présidente



Pour Générations Futures

Pauline Cervan –
Docteur en pharmacie et
toxicologue



Copie de ce courrier est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Sénateur
- Madame la Députée de la 7^{ème} circonscription de Loire Atlantique
- Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription de Loire Atlantique
- Monsieur le vice président de la CARENE en charge de la qualité de l'air
- Monsieur le Maire de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de Donges
- L'ARS
- La presse